

**COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal**  
**du 20 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. Pascal RAPET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Présents : 12  
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 13/07/2020.

**PRESENTS: RAPET Pascal, TERRIEN-FAUBET Sonia, TAROT Jean-Pierre, DANGUY des DESERTS Gérald, AUGÉARD Serge, RIQUET Nathalie, GOSSET de la ROUSSERIE Clarie, BOITIER Olivier, GANNE Julien, SICAIRE-CHAUVINEAU Adélaïde, DUBOUILH Marie-Alice, BEDOURET Mathilde.**

**ABSENTS EXCUSES: BOULAY Peggy a donné pouvoir à TERRIEN-FAUBET Sonia, BATTOCCHIO Jérôme a donné pouvoir à RAPET Pascal, DUCOS Axel a donné pouvoir à GOSSET de la ROUSSERIE Clarie.**

**SECRETAIRE DE SEANCE: TERRIEN-FAUBET Sonia.**

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR:**

- Demande subvention FDAEC.
- délibération portant création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.
- Commission Communale des Impôts.
- Convention avec la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.
- Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources ».
- Contrat HORIZON VILLAGES CLOUD NOUVEAU MILLESIME, renouvellement.
- Projet d'installation d'un relais de radiotéléphonie mobile Orange = Déclassement du domaine public communal et autorisation de construction sur le domaine privé communal (si documents reçus).
- gravières réhabilitées en terrains pour les associations.
- Travaux sur Logement 1 rue l'Escloupey.
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.  
Les compte-rendus des deux précédentes réunions sont adoptés à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C).**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Département de la Gironde pour 2020.

Par courrier du 01/07/2020, Mme Sophie PIQUEMAL et Mr Hervé GILLE, Conseillers Départementaux, ont présenté l'enveloppe financière qui permet d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **12.840 euros**.

Pour les travaux de voirie et les autres investissements, l'autofinancement communal doit respecter un taux minimum de 20%.

Après avoir écouté ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de réaliser en 2020 les opérations suivantes :

- Travaux au bâtiment 14 rue l'Escloupey – garage pour tracteurs municipaux : partie de bardage, mur et pose d'une porte, terminaison des gouttières dont le montant total s'élève à 7.574.86 euros HT.  
- Achat d'un véhicule plateau pour le personnel voirie dont le montant total s'élève à 12.500.00 euros HT.

- de demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention :
  - de 12.840.00 € au titre des autres investissements.
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante:
- par autofinancement, pour 7.234.86 €.

\*\*\*\*\*

### DÉLIBÉRATION PORTANT CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### CONSIDÉRANT

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de VIRELADE, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

### DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics pour les agents qui ont supporté un surcroît significatif de travail en présentiel et de stress.
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité (1), ayant exercé leurs fonctions en présentiel sur toute la période durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 700 € nets (2) par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter de ce jour pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

\*\*\*\*\*

**Convention avec la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.**

Sujet reporté.

\*\*\*\*\*

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS.**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Désigne les 24 membres titulaires et suppléants qui seront proposés à la Direction des Services Fiscaux :

**Titulaires :**

1- GUERIN Michel	33720 VIRELADE
2- ARNAUD Henri	33720 PODENSAC
3- BERNADOU Aurélien	33720 VIRELADE
4- GAROT Jean-Luc	33720 VIRELADE
5- DUCASSE Guy	33720 VIRELADE
6- DUCOS Jacques	33720 VIRELADE
7- LAPOUGE Jean-Claude	33410 STE CROIX DU MONT
8- FAUBET Dominique	33720 VIRELADE
9- BOITIER Olivier	33720 VIRELADE
10- AUGÉARD Serge	33720 VIRELADE
11- DANGUY des DÉSERTS Gérald	33720 VIRELADE
12- GANNE Julien	33720 VIRELADE

**et Suppléants :**

13- PIEROPAN Patrick	33720 VIRELADE
14- TERRIEN FAUBET Sonia	33720 VIRELADE
15- GOSSET de la ROUSSERIE Clarie	33720 VIRELADE
16- RIQUET Gilles	33720 VIRELADE
17- FAUBET Laetitia	33720 VIRELADE
18- CLARENS Jean-Paul	33720 VIRELADE
19- ARMAND Damien	33720 VIRELADE
20- BATTOCCHIO Jérôme	33720 VIRELADE
21- CRUSE Laurent	33720 VIRELADE
22- BRAU Rolande	33720 VIRELADE
23- DAS DORE Francis	33720 VIRELADE
24- FAUX Franck	33720 VIRELADE

\*\*\*\*\*

**Délibération de désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »**

**Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

**Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal N° 2017/22 en date du 10/04/2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

**Considérant que** le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant que** l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE :**

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :
- Mme GOSSET de la ROUSSERIE Clarie, conseillère municipale en qualité de titulaire.
- M. TAROT Jean-Pierre Adjoint au Maire, en qualité de suppléant.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

\*\*\*\*\*

**CONTRAT HORIZON VILLAGES CLOUD NOUVEAU MILLESIME AVEC JVS-MAIRISTEM POUR 3 ANS A COMPTER DU 01/09/2020.**

**La société JVS-MAIRISTEM propose le renouvellement du contrat HORIZON VILLAGES CLOUD avec HORIZON VILLAGES CLOUD NOUVEAU MILLESIME pour les logiciels métier de la mairie.**

**Le coût de la première année comprend le droit d'accès logithèque et cession de licences pour 3300 € HT, mise à niveau corrective 412.50€ HT et assistance à l'utilisation 412.50 €HT, au total 4125.00 € HT, soit 4950.00€ TTC.**

**Les années suivantes, le forfait annuel s'élève à la somme de 4125,00 € HT soit 4950.00 € TTC, se décomposant ainsi : cession de licences 3300€ HT, mise à niveau corrective 412.50€ HT et assistance à l'utilisation 412.50 €HT. Soit les même sommes sur trois ans.**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au renouvellement du contrat JVS-MAIRISTEM pour les logiciels HORIZON VILLAGES CLOUD NOUVEAU MILLESIME et mandate Mr le Maire afin de poursuivre cette délibération.
- **La dépense est prévue au budget 2020 et suivants.**

**Projet d'installation d'un relais de radiotéléphonie mobile orange = déclassement du domaine public**

Sujet reporté car propriétaire non connu à ce jour.

\*\*\*\*\*

**Gravières réhabilitées en terrains pour les associations**

Terrain de GAÏA. Un Club de tir sportif serait intéressé par cet emplacement, loin de toutes habitations et facilement accessible de l'autoroute. Club ouvert aux enfants ayant atteint l'âge des 9 ans, avec deux activités proposées, plomb et tir à l'arc. Un périmètre de sécurité tout le tour du terrain est prévu. Il faudrait que la Commune achète ce terrain pour y développer cette activité en faveur des jeunes. Les Membres du Conseil sont d'accord sur le principe.

\*\*\*\*\*

**Travaux sur logement 1 rue l'Escloupey**

Beaucoup de travaux sont à prévoir, notamment : VMC à changer, logement humide, cuisine et escalier à refaire, porte d'entrée à changer, drainage extérieur des eaux pluviales, etc....

Beaucoup de travaux sont à prévoir sur l'ensemble des bâtiments communaux. Voir pour le financement et pour lancer une étude avec Atelier Provisoire.

Mercredi 22 juillet une réunion travaux bâtiments est prévue – ERP.

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES :**

**DIVERS ACHATS :** - Vidéo projecteur en wifi pour le groupe scolaire.

- Garage à vélo à la Mairie, à la Salle des fêtes et à l'école. La commission bâtiments va se réunir pour choisir les emplacements.

- Plaque vibrante, montant de 1900 € H.T., abandon de l'achat pour une location à 59.50 € par jour.

- Devis panneau d'affichage extérieur Mairie, en attente.

**MESSE DU 15 AOÛT :** cinq personnes se sont proposées pour aider à l'installation pour la cérémonie. M. DANGUY des DESERTS doit contacter la propriétaire des lieux Mme DE BENGUY-PUYVALLEE à cet effet. Mme TERRIEN-FAUBET va préparer des affiches pour faire respecter le port du masque et la distanciation obligatoire.

**DON DE SANG :** 80 promesses de don ont été enregistrées. Voir pour fournir une salle et le proposer aux entreprises. La salle des fêtes sera proposée.

**SPECTACLE DE NOËL :** voir pour la disponibilité du spectacle ventriloque, musicien, marionnettiste. Dates proposées : 12 décembre ou 19 décembre en matinée.

**SCENES D'ETE DU 19 SEPTEMBRE :** les scènes d'été se dérouleront sur une seule journée, un seul lieu Place de la Halle, zone piétonne pour l'occasion. Programme : forum des Associations avec Zumba, Jeux Kermesse avec l'APE, scènes ouvertes, premier groupe Jazz et le groupe principal « THE AMBRASSADORS ».

Dimanche démontage et débrief.

Une réunion de préparation avec la Commission fêtes et cérémonies aura lieu le 24 août.

**Voisins vigilants :** Facture et délibération à rechercher.

**La séance est levée à 22 h 30.**

**Le Maire,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Les Conseillers Municipaux,**